

aucune nécessité, à la communion sacramentelle", il donne pour unique raison qu'ils ne peuvent pas pécher. "Car, dit-il, à cet âge, ils ne peuvent perdre la grâce de fils de Dieu qu'ils ont reçue." D'où il ressort clairement que la pensée du Concile est que les enfants sont obligés de nécessité à la communion lorsqu'ils peuvent perdre la grâce par le péché.

Dans le même sens encore sont les paroles du Concile romain tenu sous Benoît XIII et qui enseigne que l'obligation de recevoir l'Eucharistie commence, "lorsque les jeunes garçons et les petites filles sont parvenus à l'âge de discrétion, c'est-à-dire à l'âge où ils sont capables de discerner cette nourriture sacramentelle, qui n'est autre que le vrai Corps de Jésus-Christ, du pain ordinaire et commun, et qu'ils savent s'en approcher avec la piété et la religion désirables."

Enfin, le Catéchisme romain dit: "Quant à l'âge auquel les saints mystères doivent être donnés aux enfants, personne n'est mieux placé pour le déterminer que le père et le prêtre à qui l'enfant confesse ses péchés. C'est à eux qu'il appartient de rechercher en interrogeant les enfants s'ils ont quelque connaissance de cet admirable sacrement, et s'ils désirent le recevoir."

De tout ce qui précède, il résulte que l'âge de discrétion pour la communion est celui où l'enfant sait distinguer le Pain eucharistique du pain ordinaire et matériel, de manière à pouvoir s'approcher avec dévotion de l'autel.

Donc, ce n'est pas la parfaite connaissance des choses de la foi qui est requise, puisqu'il suffit que l'enfant en possède quelques éléments, *une certaine connaissance*; on ne peut exiger non plus qu'il ait atteint le plein usage de sa raison, puisqu'il suffit qu'il ait commencé à en avoir l'exercice, qu'il en ait *un certain usage*. Dès lors, il y a lieu de condamner, sans réserve, la pratique de différer la première communion et de fixer un âge plus mûr pour y admettre l'enfant. Et c'est ce qu'a fait, à diverses reprises, le Saint-Siège. Ainsi le pape Pie IX, d'heureuse mémoire, par une lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France, en date du 12 mars 1866, a réprouvé énergiquement la coutume qui commençait à s'introduire dans certains diocèses, de reculer la première